

COMMISSION LOCALE DE L'EAU

COMPTE-RENDU de la REUNION du 8 juillet 2019

Les documents présentés en séance qui constituent les annexes au présent compte-rendu sont téléchargeables sur le site www.smegreg.org.

L'ordre du jour de cette réunion présidée par **M. DUCOUT** était le suivant :

1. Validation du compte rendu de la réunion de la CLE du 19 novembre 2018
2. Comité départemental de l'eau (CD33)
3. AEP de Bordeaux Métropole : Bilan des prélèvements 2018 et stratégie de prélèvements 2019 (BM)
4. Champ Captant des Landes de Médoc - avancement projet (BM)
5. Champ Captant des Landes de Médoc - Contrat de substitution (SMEGREG)
6. Schéma d'approvisionnement en eau potable des Vallées Dordogne, Isle et Dronne (SMEGREG)
7. Actualisation de la liste des priorités et des échéances pour la réalisation des diagnostics des réseaux d'eau potable (SMEGREG)
8. Avis, informations et questions diverses.

✧

✧

✧

Etaient présents :

Collège des élus :

Messieurs **RENARD** (Conseil Départemental) - **DUCOUT** et **CAMEDESCASSE** (Association des Maires de Gironde) – **TURON** (EPTB Nappes profondes)

Collège des usagers :

Madame **CASTRO** (CRPF)

Messieurs **ALEZINE** (SEPANSO) et **RIVIERE** (Chambre des métiers et de l'Artisanat de la Gironde)

Collège des administrations :

Mesdames **DEJEAN** (ARS), **DOMONT** (AEAG), **FORGUE** (DDTM)

Messieurs **DUBOIS** (DREAL) et **QUENAULT** (SIAEBVELG membre associé)

Etaient excusés :

Madame **QUERAUD**

Messieurs **BAUDY**, **GANELON** et **SEYVE**, **SABAROT**

La Fédération de pêche

Assistaient également à la réunion :

Mesdames **BRICHE**, **LARBODIE**, **SIMO** et **PELTIER** (Département de la Gironde) – **VIALLET-NOUHANT** (CA33) – **JACQUEMAIN** (CD 24) - **MAUCORT** (Bordeaux Métropole) - **BALCERAK** (DDT24)

Messieurs de **GRISSAC**, **LAFFICHER** et **EISENBEIS** (SMEGREG) – **GENDREAU** (Bordeaux Métropole) – **DOUEZ** (BRGM) - **LADURELLE** et **NORMAND** (Département de la Gironde)

✧

✧

✧

Monsieur Ducout ouvre la séance à 14h40 et indique que le point 6 de l'ordre du jour est avancé au point 2.

1. Validation du compte-rendu de la réunion de la CLE du 19 novembre 2018

Le compte-rendu du 19 novembre 2018 est validé.

2. Comité départemental de l'eau

La présentation est faite par Christophe Ladurelle.

Il commence par expliquer les origines et objectifs du Comité Départemental de l'Eau qui est une initiative du Conseil Départemental destinée à développer un lieu d'écoute et de réflexion collective sur les grands enjeux de l'eau en Gironde, en abordant l'eau au sens large pour une vision globale des thématiques liées à l'eau. Il détaille ensuite la composition du CDE et la « charte pour une mobilisation citoyenne sur les enjeux de l'eau en Gironde » qui guide les travaux. Enfin, il présente les perspectives, à savoir une première phase d'élaboration d'un constat et d'un diagnostic partagé et une seconde phase de propositions.

M. Renard indique qu'une réunion s'est tenue le 3 juillet 2019. Ce comité n'a pas vocation à représenter l'exhaustivité des acteurs. Il s'agit d'échanges entre les participants, de convergence ou divergence d'intérêt de chacun pour un état des lieux et des usages. Il s'agit d'un lieu d'échanges et de compréhension des enjeux les uns par les autres.

M. Ducout rappelle qu'en Gironde, il y a plusieurs SAGE mis en place sur les eaux superficielles en lien avec le SDAGE et que cet ensemble est digne d'être regroupé dans ses réflexions, notamment avec les nouvelles thématiques du changement climatique, de la communication et des risques. La problématique girondine est parfois différente du reste de la France donc la communication est très importante au niveau local.

M. Renard ajoute que le premier élément de communication c'est de s'assurer qu'entre les différentes composantes il y a une bonne écoute des enjeux de tous, avant une communication vers l'extérieur. Il ne faut pas jouer à « la patate chaude », il faut s'en assurer avant, permettre à chaque composante du CDE de s'imprégner de sa communication.

M. Ducout cite en exemple la cellule de préservation de la ressource qui l'été fait des communiqués dont il faut s'inspirer pour le CDE.

M. Alezine demande si les travaux du CDE sont accessibles et sous quelle forme pour les associations non membres. M. Renard répond qu'il y a un espace collaboratif pour les membres mais une volonté que tout soit mis en ligne et partagé. Il indique que les associations non membres peuvent se rapprocher des associations membres et qu'en fonction des thématiques et à la demande des membres, toute structure peut être associée. Il faudra un rapprochement avec les non membres pour avoir leurs retours et besoins.

M. Ladurelle précise qu'une partie publique est prévue sur l'espace collaboratif et qu'un deuxième outil est à venir pour valoriser au sens large les productions du CDE.

3. AEP de Bordeaux Métropole : Bilan des prélèvements 2018 et stratégie de prélèvements 2019

La présentation est faite par Clémentine Maucourt.

Elle commence par la stratégie de prélèvements de Bordeaux Métropole élaborée avec le délégataire, engagement n°1 du contrat de concession et remise à la mi-avril de l'année N au regard de la pluviométrie hivernale. M. Ducout précise que cette recharge hivernale est très importante pour les sources.

Les grands principes sont de limiter à environ 2Mm³ les prélèvements dans les forages Oligocène captifs à aléa de dénoyage et restreindre les prélèvements à l'Eocène tout en prenant 100% de la capacité disponible des sources et captages Miocène et Oligocène et le maximum possible pour les forages Oligocène libres ou captifs non dénoyés et Crétacé.

Il y a eu cette année, du fait de la fin de contrat proche, un nombre de travaux plus important sur les ouvrages et donc une diminution des capacités de prélèvement à l'Oligocène et par voie de conséquence une augmentation des prélèvements à l'Eocène.

Mme Maucort présente ensuite les composantes de la stratégie avant de passer au bilan de l'année 2018. 53,37 Mm³ ont été prélevés par Bordeaux Métropole dans un contexte météorologique d'une pluviométrie annuelle légèrement excédentaire, une recharge hivernale à l'équilibre et des écarts de températures par rapport aux normales saisonnières positifs sur toute l'année. Le rendement de réseau est meilleur qu'en 2017 (83,6 par rapport au 82,5 en 2017) mais est toujours inférieur aux objectifs. Les volumes livrés au réseau (VLAR) ont été beaucoup plus importants que les années précédentes à partir du mois de juillet. Les prélèvements dans les sources et les ouvrages à l'Oligocène ont été plus importants qu'en 2017 qui était une année très sèche. En 2017, les sources étaient déficitaires mais sont repassées à l'équilibre en 2018.

Mme Maucort présente ensuite les hypothèses notables pour 2019 à savoir une augmentation du VLAR de 3,9% soit 52,6 Mm³, une recharge hivernale insuffisante, une indisponibilité liée aux travaux de 2,7 Mm³, une augmentation des volumes de vente en gros et un redémarrage de Gamarde (1,325 Mm³). Elle continue avec la stratégie de prélèvements 2019 élaborée en avril qui projetait un prélèvement à l'Eocène à 15,476 Mm³ (+2,8 Mm³) et précise l'impact des travaux à venir (2,724 Mm³).

Mme Maucort poursuit sa présentation par le bilan de production 2019 avec les ventes d'eau, la production des sources à juin 2019 et les prélèvements dans les forages Oligocène, Crétacé et Eocène. Le VLAR cumulé 2019 à juin est 4% plus élevé que celui de 2018 ou 2017. Elle interpelle aussi sur le phénomène de "street-pooling" qui consiste à ouvrir les bouches incendies pour se rafraîchir mais qui sollicite les ressources en eau et présente un problème pour la sécurité incendie.

Concernant les prélèvements dans les forages Eocène, ils sont déjà importants en ce premier semestre car plusieurs travaux ont été faits au printemps pour anticiper l'été.

M. Ducout fait remarquer que la population augmente de 1,3 à 1,4% par an mais comment expliquer cette augmentation de 3% de la demande. M. Gendreau indique la difficulté d'analyse avec la prise en compte d'éléments exogènes comme la température. La variation de la demande en eau est liée à la météo, à la population, mais il n'y a pas de lien direct. Ces 3-4 dernières années, la population a augmenté contrairement aux années précédentes. Pour lui, on a sûrement atteint le maximum de ce qui pouvait être fait en matière d'économies d'eau individuelles. M. Ducout demande s'il est possible de faire un comparatif en prenant en compte ces facteurs (population, météo...) mais cela semble compliqué pour M. Gendreau car il n'y a pas de corrélation directe.

M. Ducout indique que Bordeaux Métropole fait attention à l'Oligocène dénoyé, le pic de consommation est passé, il y a du "street-pooling", il faudrait une estimation du volume perdu et concernant les volumes pris par la commune du Pian-Médoc, ils ne doivent pas être très importants car sa population est limitée. M. Gendreau explique que l'interconnexion ne pèse pas à l'année mais en période de pointe car il peut y avoir une surconsommation sur d'autres réseaux qui peut avoir un impact sensible sur le réseau de Bordeaux Métropole. Pour ce qui est du "street-pooling", il n'y a pas de gros volumes perdus mais c'est toujours en période de pointe. Cela peut poser de gros problème s'il s'agit d'un point alimentant un réservoir car cela entraîne sa vidange et également en cas d'incendie. Le maillage du réseau ne répond pas toujours à la problématique.

M. Ducout demande si les travaux sont terminés pour régler les problèmes dans le secteur de Saint-Médard en Jalles. M. Gendreau précise que 2/3 à ¾ des ressources de Thil-Gamarde sont utilisées ce qui est un gros progrès depuis la pollution de 2011. Il y a de moins en moins de perchlorates dans l'eau de la Jalle, il existe une procédure d'alerte avec l'industriel et un travail est mené sur le fonctionnement de la Jalle et les échanges nappe-Jalle. Aujourd'hui, l'équilibre est optimal, Bordeaux Métropole n'ira pas plus loin pour ne pas tirer trop sur la Jalle et faire remonter la concentration en perchlorates. Il n'y aura probablement pas de retour aux volumes initiaux mais cela permet déjà de soulager l'Eocène. Le minimum prélevé dans l'Eocène est aux alentours de 8-9 Mm³ et le maximum autorisé de 16-17 Mm³ donc là, 13-14 Mm³ c'est déjà pas si mal.

Mme Domont demande si une analyse par typologie des usages de l'eau a été réalisée.

M. Gendreau indique qu'il n'y a pas ce type d'analyse. La baisse de la consommation est liée aux particuliers ont déjà renouvelé leur électro-ménager donc il y aura moins de baisse de ce côté-là. Les industriels font très attention à leur consommation d'eau, les process ont été modifiés et les collectivités ont fait beaucoup d'efforts. Les progrès vont continuer mais il sera difficile de baisser

plus encore. Mme Domont signale que la consommation moyenne par habitant a baissé mais il n'y a pas de chiffre exact.

4. Champ Captant des Landes de Médoc - avancement projet

Mme Maucort reprend la parole pour la présentation sur l'avancement du projet du champ captant Landes du Médoc.

Elle rappelle les principales caractéristiques du projet : enjeux et objectifs, portée du projet, choix du secteur, le projet en lui-même et son financement ainsi que le site internet d'information qui lui est dédié.

Concernant la portée du projet, M. Ducout juge que la carte présentée permet de bien voir la solidarité induite par le projet. M. Alezine quant à lui fait remarquer que le nombre de collectivités impliquées varie entre 9 et 10 selon les présentations. M. de Grissac précise que le SIGDU est privé et M. Eisenbeis ajoute que le SIAE de Macau-Ludon-Labarde est maintenant dans la CDC Médoc-Estuaire.

Pour ce qui est de l'évaluation budgétaire globale du projet, il est précisé que sur les 60M€, 56 M€ viendront de Bordeaux Métropole et le reste des collectivités bénéficiaires.

Mme Maucort présente ensuite les actions en cours, à commencer par l'instrumentalisation du milieu superficiel. Il s'agit pour M. Ducout d'un élément très important à discuter en interCLE suite à l'étude de l'INRA. Les données issues de ce réseau de piézomètres et stations de mesure des débits seront déposées à minima sur le site participatif. M. Ducout indique que cela est très important pour la surveillance et le partage des données. Les mesures seront faites à travers un réseau de piézomètres mais aussi dans des cours d'eau. Ces mesures seront déposées tous les 2 mois sur les bases ADES et HYDRO avec une volonté de pérenniser au-delà des 2 ans prévus (à partir de l'automne 2019). M. Ducout estime très important de poursuivre au-delà des 2 ans, notamment parce que cela a été cité en assurance lors des réunions. M. Renard ajoute que les enjeux sylvicoles sont importants, et la disposition des forages et piézomètres aussi. La méthodologie suivie par Bordeaux Métropole avec le SMEGREG est de nature à rassurer d'autant plus que les éléments de suivi seront mis à disposition. M. Ducout se félicite d'avoir M. Camedescasse dans la CLE. Ce dernier confirme qu'il y a des attitudes localisées qui n'évoluent pas et que l'on entre en période pré-électorale avec une probable radicalisation à venir.

Me Maucort poursuit avec les dispositions foncières pour les forages. Au final, sur 16 propriétaires, rencontrés ou non, aucun accord de session n'a été passé. M. Ducout estime que c'est normal, personne ne va s'engager à cette période, les prix vont murir avec la DUP. Mme Castro demande si des négociations sont en cours avec le syndicat des sylviculteurs du sud-ouest, Mme Maucort explique que oui vu qu'il y a une convention avec eux mais qu'ils ne l'ont pas ratifiée.

M. Gendreau complète que le positionnement des forages est à faire pour la DUP et que quand l'enquête publique sera lancée, les changements seront plus compliqués. M. Ducout demande s'il a bien été vérifié qu'il n'y avait pas d'habitat sur les terrains visés, pas de risque de surexploitation. M. Gendreau confirme mais aurait souhaité connaître les contraintes des propriétaires. Pour Mme Castro, il faut continuer à travailler dans cette voie.

Mme Maucort passe ensuite à l'observatoire du sud-médoc porté par le SMEGREG et conclut avec le rappel du planning du projet et les étapes 2019-2020. M. Gendreau ajoute que ce planning ne prend pas en compte d'éventuelles expropriations qui bien entendue modifieraient le calendrier. M. Ducout explique que le maximum est fait pour éviter ça mais que ce n'est pas exclu.

Mme Forge demande si le dossier DUP porte sur les 14 forages car elle craint que si toutes les parcelles ne sont pas acquises il y ait un report de la DUP. Mme Dejean répond que la DUP peut permettre l'expropriation mais il est important de chercher les parcelles en amont. Mme Maucort précise que Bordeaux Métropole a la volonté de la maîtrise du foncier avant la DUP. Mme Castro ajoute que la maîtrise foncière n'est pas nécessaire avant la DUP qui permettra les expropriations, la DUP sera un facilitateur. Mme Dejean explique en effet que c'est facilitateur car normalement l'achat des parcelles se fait avant. M. Ducout demande s'il en est de même au Département et M. Renard répond que c'est le cas sinon cela peut entraîner des retards. Il faut l'attitude la plus volontariste possible, la réalisation et la concrétisation. Les propriétaires n'ont pas à subir des contraintes trop lourdes mais ils font partie de ce territoire donc M. Renard garde l'espoir d'un comportement positif.

M. Rivière demande la taille des parcelles concernées et Mme Maucort explique qu'elles sont entre 500 et 800 m². M. Renard souhaite que ça avance, ce sont des parcelles de bois et M. Ducout espère la même chose car vu le prix de l'hectare il n'y a pas trop de temps à perdre.

5. Champ Captant des Landes de Médoc - Contrat de substitution (SMEGREG)

La présentation est faite par M. Eisenbeis qui commence par rappeler les territoires concernés par le schéma de substitution, les volumes d'eau substitués potentiels, le montant des travaux pour chaque collectivité et les signataires du contrat. Il présente ensuite les éléments forts du projet de contrat.

M. Ducout estime que le prix de vente égal au coût de production moyen de Bordeaux Métropole est un élément extrêmement important de solidarité, l'ordre de grandeur est très attractif.

M. Eisenbeis rappelle que le contrat formalise un accord sur une facturation au forfait ce qui signifie que chaque collectivité s'engage à payer un volume fixe, qu'elle importe ou non le volume correspondant. M. Ducout demande si dans le contrat il est mentionné la référence au coût moyen de Bordeaux Métropole. M. de Grissac indique qu'un audit est prévu pour fixer ce coût de référence et qu'il pourra évoluer.

Toujours concernant ce contrat de substitution, M. Eisenbeis fait état de la volonté du SIAEP de Léognan-Cadaujac de ne plus s'engager dans le contrat ce qui nécessiterait, si tel était le cas, une révision de la répartition des volumes.

M. Ducout fait remarquer que la ligne des 100 000 passe sur Léognan et que les travaux ne seraient donc pas importants mais M. Eisenbeis précise que dans le courrier qui leur a été adressé au SMEGREG le SIAEP indique que le syndicat ne souhaite pas investir dans ces travaux compte tenu de ses faibles recettes. Mme Domont demande s'il n'est pas tenu réglementairement de substituer. M. Eisenbeis indique que ce point ne peut être repris qu'en cas de dépassement des autorisations, ce qui est le cas du SIAEP.

Suite à une réunion qui s'est tenue le 20 mai 2019, des précisions ont été demandées concernant le rôle de l'EPTB et de l'Etat, notamment en cas d'impossibilité par Bordeaux Métropole de fournir de l'eau. Mme Forge indique qu'il faut refaire les arrêtés en intégrant cette prescription.

Lors de la même réunion, il a été précisé que le prix moyen de production du mètre cube sur le service de Bordeaux Métropole pris en référence pour les ventes d'eau sera précisé en toute transparence mais que sa valeur définitive ne sera pas connue avant les travaux.

Il a aussi été demandé par les services d'eau potable signataires que Bordeaux Métropole soit sollicitée sur l'instauration d'une redevance pour service rendu, ce que lui permet la législation, pour faire supporter une partie des coûts par les services qui prélèvent à l'Eocène centre mais n'auront pas à substituer. M. Ducout indique que la redevance SAGE pouvait participer mais par quoi la remplacer. M. de Grissac indique que la question a été posée officiellement par le SMEGREG à Bordeaux Métropole. Mme Forge indique que la difficulté va être d'identifier qui a altéré le milieu. M. de Grissac indique que Bordeaux Métropole et 10 autres services vont faire des efforts, que l'eau substituée sera plus chère et permettra à certains de continuer à prélever dans l'Eocène : dans quelles mesures participent-ils à la solidarité ? M. Ducout rappelle que la redevance solidarité instituée était dans cet esprit, et donc il est nécessaire de voir comment cela peut être traduit. M. Turon estime que la question de principe fonctionnait bien mais que l'Agence de l'eau n'a pas souhaité continuer avec des taux différents selon l'état des ressources et a donc supprimé ce qui fonctionnait. M. Renard estime que ce n'est pas que le fait de l'Agence de l'eau qui est elle aussi ponctionnée financièrement, c'est une décision du ministère des Finances. M. Ducout confirme que ce n'est pas de la mauvaise volonté de la part de l'Agence de l'eau. Mme Domont indique qu'il y a eu 30,5 M€ de subvention passés dans le cadre du 10^{ème} programme. Maintenant que le point financier est réglé, l'Agence pourrait envisager de signer ce contrat. Elle peut revenir sur la question de la signature du contrat vers sa direction parce qu'il y a moins urgence. M. de Grissac estime que ce serait bien vu par les collectivités engagées. Mme Domont souhaiterait tout de même que le SIAEP de Léognan-Cadaujac s'engage, surtout lorsqu'elle entend qu'il dépasse ses autorisations de prélèvement.

6. Schéma d'approvisionnement en eau potable des Vallées Dordogne, Isle et Dronne (SMEGREG)

La présentation est faite par M. Eisenbeis.

Il rappelle les motifs qui ont conduit à l'élaboration d'un schéma sur ce territoire, les objectifs, l'échéancier de l'étude, le périmètre, les données récupérées auprès des collectivités, exploitants, entreprises de travaux et les équipements. Il présente le bilan des volumes prélevés de 2007 à 2017 ainsi que les autorisations, le réseau, les pertes sur réseau, la consommation sur le territoire.

M. Eisenbeis présente les prévisions de population pour 2035, les projections de consommations et de prélèvements à la même échéance dans l'hypothèse d'une évolution des performances de tous les services vers un ILP faible. Il présente enfin les solutions envisagées et les actions en découlant avec un nouvel échéancier à l'étude.

Il fait ensuite état du caractère redondant qu'aurait eu la poursuite de l'exercice avec l'élaboration d'un schéma départemental et la décision de ne pas poursuivre l'exercice au-delà de cet état des lieux et de cet exercice prospectif. L'élaboration du schéma départemental sera engagée à partir de l'automne 2019 par le Département qui portera donc les phases du travail initialement prévu.

Mme Domont demande quel est l'accueil des collectivités sur le territoire par rapport à ce diagnostic. M. Eisenbeis explique qu'elles sont très à l'écoute car elles savent qu'il y a un risque de limitation de l'urbanisation possible, les services avec un ILP fort le savent. Mme Dejean ajoute que les collectivités sont surtout attentives à la question des interconnexions car elle est au cœur de leur réseau.

Mme Forgeue demande des précisions sur le schéma départemental. M. Renard indique que la démarche est engagée, la procédure va démarrer. Mme Peltier ajoute qu'il y aura un appel à concurrence pour un assistant AMO en septembre, qui sera choisi en janvier 2020. Les premières phases proposeront un état des lieux et diagnostic avec un partage sur les territoires. Ensuite des scénarios d'évolution seront travaillés et partagés une nouvelle fois avec les territoires. La fin du schéma est prévue pour mi 2022. M. Ducout précise que ce schéma s'inscrit dans le cadre du SAGE et qu'il y a un lien entre le schéma et les préconisations du SAGE. M. Renard confirme que le SAGE est prééminent, on est bien dans le contexte du SAGE : évolution de prises de compétences sur le territoire ? comment va faire la CALI ? Quelles sont les liaisons possibles ? La CALI va se substituer à un certain nombre de ses syndicats. Mme Forgeue indique qu'il y a déjà des restrictions en termes de développement. Il faut des infrastructures en phases avec la population. M. Ducout ajoute qu'il faut que ce soit cohérent sur l'ensemble du territoire. M. Renard rappelle que la fin du schéma est prévue pour 2022 mais qu'il ne sera pas opérationnel à ce moment-là, ce sera un état des lieux. Mme Forgeue demande si le schéma sera validé par la CLE. M. Renard indique que l'Agence de l'eau a fait part de la nécessité d'un schéma de la ressource et de l'accès à cette ressource. Le partage de ce schéma est un élément de référence mais la CLE, à travers le SAGE, a un pouvoir prescriptif. Le SDDAEP pourrait être intégré dans la révision du SAGE. Après une interrogation de Mme Forgeue sur les délais, M. Renard rappelle que le SMEGREG avait lancé des études, que l'Agence de l'Eau a demandé qu'un schéma stratégique départemental soit élaboré par le SMEGREG ou le Département, que le Département a souhaité mener cette démarche afin de capitaliser les éléments de référence et également les incidences avec les départements limitrophes pour adapter sa politique. M. Ducout ajoute que le schéma alimentera le SAGE, il n'y aura pas d'incompatibilité. M. Ducout indique qu'il y a nécessité d'avancer correctement d'ici à 2024.

M. de Grissac revient sur le Schéma d'approvisionnement en eau potable des Vallées Dordogne, Isle et Dronne. L'exercice est arrêté, la suite est transférée vers le Département, le SMEGREG poursuit sur le volet ressource. M. Ducout rappelle la nécessité d'appliquer des mesures liées à l'urbanisme en lien avec le SAGE. Il faut caler des orientations susceptibles de prendre des limitations pour l'urbanisme dans le cadre de l'alimentation en eau potable. Il y a alors nécessité d'avoir des projections avec des indications claires pour les différentes collectivités. Il faut travailler sur un programme de 5 ans, il faut éviter d'interdire l'accès à l'eau. Il conclut ce point en indiquant que la problématique a besoin de tous. Le schéma départemental est la bonne échelle. Les grandes propositions devront être validées par la CLE.

7. Actualisation de la liste des priorités et des échéances pour la réalisation des diagnostics des réseaux d'eau potable (SMEGREG)

La présentation est faite par M. Lafficher.

Le travail présenté a été réalisé conjointement par l'ARS, la DDTM, l'Agence de l'eau, le Département et le SMEGREG.

La présentation commence par le rappel de la disposition 27, diagnostics de réseaux d'alimentation en eau potable. M. Lafficher présente les objectifs de la démarche, rappelle les échéances et engagement datant de 2014 et explique qu'en 2019, il y a deux listes, la liste 1 qui concerne les premiers diagnostics à faire et la liste 2 qui concerne les diagnostics à actualiser.

9 services sur 80 n'ont jamais fait de diagnostic, notamment Lugos et Saint-Magne qui vont fusionner au 1^{er} janvier 2020 avec la CDC Val de l'Eyre. Pour la COBAS, il n'y avait pas d'urgence jusque là parce que ce service n'était pas en zone centre mais l'obligation de diagnostic leur a été signifiée il y a 6 ans. M. Ducout souhaite que soit donné en parallèle les avis des CDC. Il trouve de plus normal que les services n'aient pas tous fait le diagnostic mais pour certaines collectivités, il trouve cela incroyable ! Mme Domont demande comment leur a été signifié l'obligation de diagnostic et le financement de ce travail. M. Eisenbeis explique qu'il s'agissait d'un courrier commun Préfecture-SMEGREG. Il est demandé si les services de l'Etat peuvent faire un rappel. M. Renard ajoute que le Département a conditionné son régime d'aides par la réalisation d'un diagnostic et d'une sectorisation du réseau.

M. Lafficher passe ensuite à la présentation et à la méthodologie du travail à faire pour les services de la liste 2 qui doivent actualiser leurs diagnostics, ainsi que le calendrier de réalisation. M. Renard pense que beaucoup de collectivités vont attendre 2026 mais il est important qu'elles se penchent maintenant sur le diagnostic pour apporter à l'étude de fusion et ne serait-ce que pour les PLUI à venir. Les collectivités doivent se préparer à l'échéance de 2026. M. Renard rappelle que le Département préconise les études de fusion pour identifier les perspectives de regroupement. Pour M. Ducout, il paraît normal que les communautés de communes portent les diagnostics, la vision sera plus globale. Mme Domont demande si les collectivités concernées ont déjà été approchées. M. de Grissac explique que la CLE devait au préalable valider les listes des priorités, les contacts sont donc à venir. Mme Domont suggère que la présentation du travail déjà fait soit la première chose montrée lors du contact avec ces collectivités.

8. Avis, informations et questions diverses.

A. Compte rendu de l'exercice de la délégation donnée au SMEGREG

Au 8 juillet 2019, 19 réponses à des sollicitations pour des projets ont été apportées par le SMEGREG.

B. Château du Tertre à Arsac - Demande d'autorisation d'exploiter un forage pré-existant à l'Eocène

Le Château du Tertre à Arsac a sollicité la régularisation et l'autorisation d'exploiter un forage à l'Eocène existant réalisé en 1999 et d'une profondeur de 64,9 m.

Cet ouvrage capte l'unité de gestion Eocène centre déficitaire.

La demande d'autorisation de prélèvement est formulée pour un débit de 7,5 m³/h et un volume annuel maximum de 7 500 m³.

La demande est motivée notamment par l'impossibilité de satisfaire le besoin exprimé à partir du réseau d'eau potable dans l'état actuel du branchement sur le réseau public.

L'eau prélevée est destinée aux usages suivants :

- 50 m³/an pour l'embouteillage ;
- 200 m³/an pour les sanitaires (27 employés, le double en été et le quadruple en période de vendange) ;
- 1 650 m³/an pour les processus alimentaires ;
- 1 400 m³/an pour les processus non alimentaires ;
- 2 500 m³/an pour l'arrosage d'espaces verts.

On notera que des actions sont engagées et prévues pour une optimisation des usages : procédures internes, équipements en matériels hydro-économes, pose de sous-compteurs.

A l'analyse du dossier, il apparaît que :

- ce forage n'a pas d'existence réglementaire. Compte tenu de sa profondeur (plus de 60 m) et de sa date de création (1999), sa réalisation était pourtant soumise à autorisation préfectorale préalable au titre du Décret-Loi de 1935. Qui plus est, les dispositions de la Loi sur l'eau de 1992 offraient la possibilité de régulariser sans trop de difficulté la situation administrative de cet ouvrage;
- il n'est pas démontré qu'il n'existe pas, au moins pour les espaces verts et les usages non alimentaires, de ressources alternatives mobilisables dans des conditions techniques, économiques, sanitaires acceptables.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote:

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- la nature des usages ;
- l'absence de démonstration qu'il n'existe pas, au moins pour les espaces verts et les usages non alimentaires, de ressources alternatives mobilisables dans des conditions techniques, économiques, sanitaires acceptables ;
- l'origine de l'eau distribuée sur le réseau AEP, à savoir l'Eocène centre déficitaire ;
- la préexistence du forage et de son prélèvement ;
- l'article 1 du Règlement du SAGE qui stipule que "... dans les unités de gestion déficitaires..., seuls des prélèvements pour la consommation humaine, justifiés par des considérations sanitaires et économiques peuvent être autorisés, et ce à titre dérogatoire et temporaire."

la Commission locale de l'eau considère :

- la demande incompatible avec le SAGE et non conforme à son Règlement pour les usages non alimentaires (eau non destinée à la consommation humaine) ;
- qu'il est possible de régulariser le prélèvement pour l'eau destinée à la consommation humaine uniquement, à concurrence de 1 900 m³/an au maximum.

C. Château d'Armailhac à Pauillac - Demande de régularisation d'un forage à l'Eocène

La Direction des territoires et de la mer de la Gironde a sollicité l'avis de la CLE sur la demande de régularisation déposée par la SA Baron Philippe de Rothschild pour le forage à l'Eocène du Château d'Armailhac à Pauillac.

L'unité de gestion concernée par ce forage est l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre.

Cette demande a déjà fait l'objet d'un avis de la CLE le 19 novembre 2018 :

"Considérant :

- l'unité de gestion visée, l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre (hors ZAR) ;
- l'importance des volumes prélevés ;
- l'incohérence de la demande formulée pour le château d'Armailhac (45 000 m³/an pour 60 m³/j) ;
- l'absence de document technique permettant de juger la conformité des forages à la réglementation;
- l'absence de démonstration qu'il n'existe pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions technico-économiques acceptables, et en particulier pour ce qui concerne l'exploitation des puits présents sur les propriétés ;

la régularisation ne peut pas être considérée compatible avec le SAGE en l'état actuel.

Pour un nouvel examen par la CLE, il conviendrait de démontrer que :

- les forages sont conformes à la réglementation (un diagnostic de l'ouvrage serait un bon moyen d'en faire la démonstration) ;
- les usages sont optimisés ;
- il n'y a pas de ressource alternative mobilisable dans des conditions sanitaires, techniques et économiques acceptables ;

- les débits sont cohérents avec le besoin."

Un diagnostic de l'ouvrage a été réalisé en 2018 et le pétitionnaire s'est engagé à réaliser des travaux pour que la tête de puits soit conforme aux exigences de la réglementation.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote:

Considérant :

- l'unité de gestion concernée, à savoir l'Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre ;
- la conformité de la coupe technique vérifiée par un diagnostic du forage en 2018 ;
- que cet avis ne concerne que la régularisation de l'ouvrage, la demande de prélèvement fera l'objet d'une demande ultérieure ;

et sous réserve que la tête du forage soit rendue conforme à la réglementation ;

la régularisation de la situation du forage est jugée compatible avec le SAGE Nappes profondes de Gironde.

D. Devenir du forage à l'Eocène du château Lanessan à Cussac-Fort-Médoc

La Direction départementale de la protection des populations (DDPP) a sollicité l'avis de la CLE sur le projet du Château Lanessan à Cussac Fort Médoc d'abandonner son forage à l'Eocène.

L'ouvrage capte l'unité de gestion Eocène Médoc-estuaire à l'équilibre.

La demande d'avis est motivée par la disposition 75 du SAGE qui stipule que certains ouvrages voués à l'abandon "peuvent être conservés, après avis de la CLE et des gestionnaires des réseaux de mesure, et retrait des équipements de pompage, s'ils présentent un intérêt pour la connaissance ou la gestion des nappes".

Sollicité sur ce projet d'abandon, le BRGM a émis l'avis suivant par courriel électronique daté du 1er juillet 2019 : "il n'apparaît pas opportun à notre sens d'équiper cet ouvrage en piézomètre".

En effet, l'ouvrage capte l'Eocène moyen et plusieurs piézomètres permettent déjà le suivi de l'Eocène inférieur à moyen dans les environs, avec déjà deux ouvrages permettant ce suivi sur Cussac-Fort-Médoc.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote:

Considérant :

- le choix du pétitionnaire d'abandonner l'ouvrage ;
- les possibilités de devenir envisagées par la disposition 75 ;
- la conclusion du BRGM ne jugeant pas opportun de conserver cet ouvrage pour le suivi des nappes ;

la CLE ne juge pas utile de conserver cet ouvrage à des fins de suivi de la ressource et préconise son comblement.

Comme le prévoit la réglementation générale et le SAGE, ce comblement devra être réalisé dans les règles de l'art.

Une discussion s'est engagée sur l'aspect de sécurisation de l'alimentation en eau potable en cas de rupture de la canalisation.

E. Eau industrielle de la Presqu'île d'Ambés - Demande de renouvellement de l'autorisation de prélèvements en Garonne

L'avis de la CLE a été sollicité par la DDTM de la Gironde sur la demande de renouvellement, par Bordeaux Métropole, de son autorisation de prélèvement en Garonne pour l'approvisionnement de son service d'eau industrielle de la Presqu'île d'Ambés.

Pour mémoire, le service d'eau industrielle de la Presqu'île d'Ambés constitue le premier projet de substitution structurant mis en œuvre pour atteindre les objectifs du SAGE en matière de réduction des prélèvements à l'Eocène centre déficitaire.

Ce premier projet a été bâti avec un objectif de substitution de 1 Mm³/an, l'eau étant destinée en priorité aux industriels de la Presqu'île qui prélèvent directement à l'Eocène.

Pour rendre possible l'accueil de nouvelles activités ayant besoin d'eau, l'autorisation de prélèvement est sollicitée à hauteur de 3 Mm³/an, les infrastructures étant dimensionnées pour cette capacité.

Actuellement, les volumes prélevés se limitent à environ 1 Mm³/an.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote:

Considérant :

- la ressource visée, située hors périmètre du SAGE Nappes profondes ;
- la destination de l'eau, à savoir un usage industriel en substitution à des prélèvements à l'Eocène ;
- et bien que la question de la compatibilité du projet avec le SAGE Nappes profondes en se pose pas;

la CLE rappelle l'importance de ce prélèvement en regard des objectifs du SAGE en matière de réduction des prélèvements à l'Eocène centre.

F. Usine Lucien Georgelin à Virazeil (47) - Projet de réalisation d'un nouveau forage

La Direction départementale des territoires de Lot et Garonne (DDT47) a sollicité l'avis de la CLE sur le projet de la SARL Lucien Georgelin de création d'un forage destiné à capter la ressource du Crétacé ou de l'Eocène.

Si le prélèvement éventuel correspondant est situé en dehors du périmètre du SAGE, le demande d'avis trouve sa motivation dans la doctrine arrêtée par les services de l'Etat pour l'instruction de ce type de demande.

On rappellera ici l'avis de la CLE en date du 12 décembre 2005, formulé à la demande de la DDT47, qui stipule que :

« Pour le Crétacé et l'Eocène, il est proposé d'examiner avec beaucoup de précaution les nouvelles demandes de prélèvements sur la base de documents d'incidence détaillés, en particulier sur les éléments suivants :

- impact du nouveau prélèvement à l'échelle locale et à l'échelle de la ressource ;
- démontrer l'impossibilité ou les risques qu'il y aurait à satisfaire le besoin à partir d'une autre ressource (mesure 4-8 du SAGE Nappes profondes de Gironde) ;
- présenter les mesures d'économie d'eau et de maîtrise des consommations prévues (mesure 4-8) ;
- sollicitation de l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Nappes profondes de Gironde sur chaque dossier. »

Sur le fond, le projet est porté par l'usine agroalimentaire Lucien Georgelin à Virazeil en Lot-et-Garonne (47) qui envisage un développement de sa production.

Actuellement alimentée par le réseau d'eau potable (Crétacé) et des puits propres (alluvions du Plio-quaternaire), l'usine envisage de recourir, par forage, à la ressource du Crétacé, ou à défaut de l'Eocène.

La consommation actuelle s'établit comme suit (2018) :

- AEP : 20 000 m³/an (10 m³/h),
- puits : 124 000 m³/an (40 m³/h).

Les besoins futurs sont estimés à (2021) : 160 000 m³/an (en pointe 100 m³/h).

De l'examen du dossier, il ressort que :

- les difficultés d'approvisionnement en eau de qualité limitent le développement de la production ;
- ces difficultés sont liées à l'assèchement des puits en période estivale et à la vulnérabilité de la ressource qu'ils captent (présence de pesticides) ;
- le ratio de consommation est en diminution : de 27 L/kg en 2008 à 11 L/kg en 2018, avec un objectif de 10 L/kg à 2021. Ces progrès et objectif sont liés à l'optimisation des procédés (notamment circuit fermé avec recyclage d'eau de rinçage).

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des membres présents :

Considérant :

- l'avis de la CLE 2006-003 du 12 décembre 2005 ;
- l'optimisation des usages de l'eau ;
- l'absence de ressource alternative pour répondre aux besoins ;

et sous réserve que soit vérifié l'impact du projet à l'échelle locale ;

après avoir rappelé que ce projet n'est pas concerné, du fait de sa localisation, par le SAGE Nappes profondes de Gironde ;

la CLE juge que le projet respecte les éléments de la doctrine arrêtée en 2005 et que, dans ces conditions et à la réserve exprimée ci-dessus, rien ne s'oppose à sa réalisation pour ce qui relève de la gestion équilibrée et durable des nappes profondes du nord du Bassin aquitain.

G. PLUi du Créonnais

La Communauté de communes du Créonnais a arrêté son projet de PLUi le 21 mai 2019.

Elle a sollicité l'avis du SMEGREG et de la CLE par courriel daté du 27 juin 2019.

Ce PLUi concerne 12 communes, 16 712 habitants (au 1er janvier 2015), 5 services d'eau potable : commune d'Haux, SIAEPANC de Bonnetan, SIAEPA d'Arveyres, SIAEP de St Genès de Lombaud – Madirac et SIAEPA de Targon.

Les pièces constitutives examinées sont les suivantes :

- rapport de présentation ;
- projet d'aménagement et de développement durables ;
- programmes d'orientations (POA) pour l'habitat et la mobilité ;
- orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ;
- règlement ;
- annexes.

Avis de la CLE, formulé à l'unanimité des votants, les services instructeurs ne participant pas au vote:

Considérant :

- la prise en compte des questions d'approvisionnement en eau ;
- l'engagement des services (champ captant des Landes du Médoc pour le syndicat de Bonnetan, forages à l'Oligocène pour le syndicat de Bonnetan, le syndicat de Targon et la commune d'Haux, voire alluvions de la Dordogne pour le syndicat d'Arveyres) dans des projets de substitution à l'Eocène centre;
- le respect des obligations du SAGE Nappes profondes par les services d'eau ;
- les taux de pertes à améliorer pour les services de Bonnetan et Arveyres ;
- et sous réserve :
- de l'ajout d'une prescription relatives aux économies d'eau et à la sensibilisation des habitants à ce sujet ;
- de mise en place, dans un tableau de bord, d'un indicateur de suivi des prélèvements sur la Communauté de communes,

le PLUi du Créonnais peut être jugé compatible avec le SAGE.

La CLE invite les acteurs concernés par le PLUi à être vigilants sur le respect des autorisations de prélèvement et des prescriptions du SAGE.

Monsieur Ducout lève la séance à 17h35.

Pour information, la prochaine réunion de la Commission Locale de l'Eau se tiendra le lundi 2 décembre 2019 à 14h30 à l'Hôtel du Département, salle René Cassagne.

A Bordeaux, le 18 novembre 2019

Le Président de la CLE
du SAGE Nappes profondes de Gironde


Pierre DUCOUT